

**MARCHE DE NOEL
COMITE DES FETES
VENDREDI 20 DECEMBRE 2024 – GLOMEL**

Bulletin d'Inscription

Nom, Prénom :

Raison sociale :

Téléphone :

Adresse mail :@.....

Adresse postale :

.....

J'atteste sur l'honneur ne pas exposer à plus de 2 évènements de la même nature au cours de l'année civile si je suis un particulier. (Article R321-9 du Code pénal).

Prix de location d'un emplacement :

- Intérieur (dans la salle ou sous chapiteau) : 4€ par mètre linéaire
- Extérieur : 2€ par mètre linéaire

Règlement :

- Chèque à l'ordre du comité des fêtes de Glomel d'un montant de
- Paypal via le QR code avec mon nom en objet du virement d'un montant de



--- PAS DE PAIEMENT = PAS DE RÉSERVATION ---

Date

Signature

REGLEMENT INTERIEUR DU MARCHE DE NOEL – 20/12/2024

Article 1 :

La manifestation dénommée « marché de Noël » organisée par le comité des fêtes de Glomel se tient le vendredi 20 décembre 2024 à la salle polyvalente, rue du lac 22110 Glomel de 15h à 20h.

Article 2 :

Les exposants doivent fournir avant le 15 décembre 2024 au comité des fêtes 2 rue de Rostrenen 22110 Glomel

- La demande d'inscription.
- Une copie recto-verso de la carte d'identité
- Le règlement à l'ordre du comité des fêtes de Glomel

Les originaux des pièces d'identité devront être présentés le jour de la manifestation

Article 3 :

L'exposant indique sur la fiche d'inscription la taille de l'emplacement dont il a besoin. Elle doit être comprise entre 1 mètre et 8 mètres. Le tarif est fixé à 4€/mètre linéaire et 3€/m linéaire à l'extérieur. **AUCUN MATERIEL (TABLE, BARNUM OU CHAISE) NE SERA FOURNI A L'EXTÉRIEUR.**

Article 4 :

Les emplacements sont attribués par les placiers en fonction des réservations par ordre d'inscription. Les numéros des emplacements réservés seront communiqués aux exposants le jour même, par ordre d'arrivée.

Article 5 :

Les exposants installent leurs stands de 13h00 à 14h45. Les véhicules des exposants du marché de Noël sont interdits sur le marché de Noël après 14h45.

Article 6 :

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Article 7 :

Les animaux de compagnie doivent être tenus en laisse et sont interdits à l'intérieur.

Article 8 :

Les participants seront inscrits sur un registre rempli par les organisateurs qui sera archivé par l'association organisatrice de cette manifestation.

Article 9 :

La vente d'armes et d'animaux vivants est interdite.

Article 10 :

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 11 :

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure. Dans ce cas les sommes versées à titre de réservation seront intégralement remboursées aux exposants dans les meilleurs délais.

Date :

Signature